

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 77

présenté par  
M. Mamère, M. Braouezec, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 11**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le droit d'amendement s'exerce par une lecture des projets et propositions de loi alinéa par alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement donne un cadre à l'existence du droit d'amendement prévu à l'article 44 de la Constitution.